

FORMULE 74V  
COUR DU BANC DU ROI  
Centre de \_\_\_\_\_

**CAUTIONNEMENT POUR LES ADMINISTRATEURS (OU LES ADMINISTRATEURS  
TESTAMENTAIRES OU LES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES ÉTRANGERS)**

*(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épiciène.)*

RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU \_\_\_\_\_,  
*(nom du défunt)*  
je soussigné, \_\_\_\_\_,  
*(nom de l'administrateur)* m'engage  
et engage mes successeurs envers le juge en chef de la Cour du Banc du Roi pour la somme de  
\_\_\_\_\_ \$.

OU

Nous soussignés, \_\_\_\_\_,  
*(nom de l'administrateur)*  
et \_\_\_\_\_,  
*(nom[s] de la ou des cautions)* nous engageons  
solidairement et engageons nos successeurs envers le juge en chef de la Cour du Banc du Roi pour  
la somme de \_\_\_\_\_ \$.

Le présent cautionnement a pour but de faire en sorte que \_\_\_\_\_,  
*(nom)*  
administrateur de tous les biens (ou la mention appropriée) de  
feu \_\_\_\_\_,  
*(nom du défunt)* qui habitait  
à \_\_\_\_\_,  
*(ville/village)* \_\_\_\_\_,  
*(province/territoire)* et  
qui est décédé le ou vers le \_\_\_\_\_,  
*(date)* exerce les fonctions d'administrateur de  
la manière indiquée ci-dessous. Si l'administrateur remplit ces fonctions, le présent cautionnement  
sera nul. Sinon, il demeurera pleinement exécutoire.

Les fonctions de l'administrateur sont les suivantes :

1. au besoin, l'administrateur dresse et dépose auprès du tribunal un inventaire exact des biens du défunt qui se trouvent ou pourront se trouver en la possession de l'administrateur ou sous son contrôle;
2. il administre tous ces biens conformément à la loi;
3. il paie les dettes du défunt;
4. s'il y est tenu légalement, il rend un compte exact et complet de son administration;
5. après le paiement des dettes du défunt et des frais d'administration, il distribue le reliquat des biens aux personnes qui y ont droit.

Date \_\_\_\_\_

Témoin \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'administrateur

Date \_\_\_\_\_

Témoin \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution

Date \_\_\_\_\_

Témoin \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution

L'administrateur testamentaire ou un exécuteur testamentaire étranger peut utiliser la présente formule de cautionnement en y apportant les adaptations nécessaires.

*Remarque : Le cautionnement doit être accompagné de l'affidavit de passation de cautionnement (formule 74W).*